

ARRETE TEMPORAIRE



116/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 50 Rue Maurice Berteaux – Déménagement
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de COLLIARD valentine et TOUCHARD Audrey en date du 30 avril 2024,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au 50 rue Maurice Berteaux pour permettre de réaliser le déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 50 rue Maurice Berteaux, le stationnement sera interdit le samedi 04 mai 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du déménagement, le stationnement pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Colliard - Touchard

Fait à Saint-Aignan, le 30 avril 2024
Le Maire



Eric CARNAT